



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS
CLASSÉES

Affaire suivie par : M. Jean-Philippe ROUX

Tél. : 03 89 29 22 26

jean-philippe.roux@haut-rhin.gouv.fr

DREAL GE/UD68

Affaire suivie par M. Arnaud GROUSSARD

Tél : 03 88 13 08 93

arnaud.groussard@developpement-durable.gouv.fr

dossier n°673

Colmar, le 5 mai 2023

Rec+Ar

Monsieur le directeur,

Par courrier du 07 décembre 2022 et courriel du 13 janvier 2023, vous avez transmis à l'inspection des installations classées différents documents destinés à répondre aux prescriptions de l'article 2 de mon arrêté du 16 décembre 2022 vous mettant en demeure de respecter certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Suite à l'examen de ces éléments et aux constats réalisés sur site par l'inspection en date du 11 janvier 2023 (dont copie du rapport du 08/02/2023 vous a été transmise), je note que les dispositions que vous avez mises en place permettent de répondre aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 décembre 2022.

Monsieur le Directeur de
Société KLEYLING
2 rue du Rhône
68128 VILLAGE-NEUF

Je prends acte de cette situation et porte à votre connaissance que je considère que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 vous mettant en demeure peuvent être levées.

Cependant j'attire votre attention sur le fait que la modélisation des effets thermiques transmis à l'inspection des installations classées, ne permet pas de caractériser comme «sans suite» le constat initial caractérisé comme susceptible de suite. Il convient de fixer des mesures conservatoires au titre de l'article L.171-7 du code de l'environnement en lien avec la régularisation administrative de vos installations.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté portant mesures conservatoires que je vous demande de mettre en œuvre.

J'attire aussi votre attention sur le fait que les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 2022 portant mise en demeure à votre société, en tant qu'exploitant, ne sont pas échues. De ce fait vous disposez d'un délai de 4 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure, pour m'adresser une demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à 9 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe MAROT

Copie :

- sous-préfecture de Mulhouse